



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-298

**OBJET : RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AFIN DE REMETTRE EN PLACE DU MOBILIER URBAIN, AVENUE
FOCH (RD5), DU 15 AU 31 JANVIER 2024.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie, approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la remise en place du mobilier urbain au droit des pavillons du n° 14 au n° 18 de l'Avenue Foch pour faire suite à la réparation de la canalisation d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police de la circulation du 21 décembre 2023 de la société France Travaux sise 13-13bis rue du Bois de Cerdon à VALENTON (94460), devant réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : La société France Travaux est autorisée à modifier la circulation Avenue Foch, afin de remettre en place du mobilier urbain, pour faire suite à la réparation de la canalisation d'eaux usées, du 15 au 31 janvier 2024 ;

Article 2 : La période précitée, devra impérativement être respectée. L'entreprise en infraction sera verbalisée et pourra faire l'objet d'une procédure ;

Article 3 : Pendant cette période, une suppression de voie sera nécessaire au droit des pavillons du n°14 au n° 18 de l'Avenue Foch. La circulation sera alternée manuellement et sera réduite à 30km/h sur toute la longueur du chantier. Le dépassement sera interdit pour tous véhicules ;

.../...

Article 4 : Le stationnement au droit de l'intervention sera interdit pendant toute la durée de celle-ci. En outre, les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 5 : La société France Travaux, prendra les mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se conformant au règlement de voirie susvisé. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui devra **afficher le présent arrêté sur le site, une semaine avant le démarrage des travaux** ;

Article 6 : La société France Travaux devra effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- la Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- TRANSDEV, SIEMU,
- Société France Travaux,
- Val d'Europe Agglomération,
- Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 27 décembre 2023

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :
Sa transmission, le
Et de sa publication, le : **02 JAN. 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX